

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement commercial 2025TALCH02/01560**

Audience publique du vendredi, trente et un octobre deux mille vingt-cinq.

**Numéro du rôle : TAL-2025-08569**

**Faillite n°942/2025**

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;  
Ines BIWER, 1<sup>er</sup> juge ;  
Ånder PROST, juge ;  
Paul BRACHMOND, greffier.

**Entre :**

le **Centre Commun de la Sécurité Sociale**, établissement public, établi à L-2144 Luxembourg, 4, rue Mercier, représenté par le Président de son comité-directeur actuellement en fonctions ;

élisant domicile en l'étude de Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demandeur**, comparant par Maître Marie-Christine GAUTIER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, susdit,

**et :**

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.) ;

**défenderesse**, défaillante.

---

## **FAITS :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES d'Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 2025, le demandeur a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 24 octobre 2025 à 9.00 heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du Saint Esprit, 1<sup>er</sup> étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2025-08569 du rôle pour l'audience publique du 24 octobre 2025, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Marie-Christine GAUTIER, en remplacement de Maître Arsène KRONSHAGEN, mandataire du demandeur, donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

Par exploit d'huissier du 6 octobre 2025, le Centre Commun de la Sécurité Sociale a fait donner assignation à la société SOCIETE1.) SARL à comparaître devant le tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation des paiements et ébranlement du crédit dans le chef de la société SOCIETE1.) SARL ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il y a dès lors lieu de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1<sup>er</sup> du Nouveau Code de procédure civile, il convient de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

**déclare sur assignation en état de faillite** la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

**fixe** provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 30 avril 2025 ;

**nomme** juge-commissaire Monsieur Änder PROST, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Marie PINSON, avocat, demeurant à Dudelange ;

**ordonne** aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 30 avril 2026 sous peine de forclusion ;

**fixe** jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 5 décembre 2025 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage, salle CO.1.01 ;

**ordonne** que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

**ordonne** que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ;

**condamne** la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement.